



EVALUATIONS NATIONALES DIAGNOSTIQUES CP

« Ces évaluations ne sauraient donc présenter un caractère obligatoire, ce qui induit qu'aucun collègue ne peut être inquiété ou subir de quelconques pressions s'il ne les fait pas passer. »

Un nouvel outil de contrôle des enseignants ?

Le 28 août 2017, le ministère a présenté un projet d'évaluation nationale en début de CP et de 6^{ème} en mathématiques et en français.

Ces évaluations auraient pour objectif de trouver des moyens de remédiation adaptés propres à chaque établissement voire, à chaque élève.

En fonction des résultats obtenus par les élèves, **les enseignants bénéficieraient d'un**

« accompagnement » ou de « formations ». Cela fait étrangement écho au décret du 5 mai 2017 sur l'évaluation des enseignants qui prévoit un *« accompagnement individuel ou collectif, à la demande des personnels ou à l'initiative de l'administration. »* **L'objectif est d'imposer aux enseignants des méthodes de travail, en accompagnement des réformes ministérielles.**

En 6^{ème}, les remédiations, sous pilotage académique, seraient élaborées dans le cadre des conseils école-collège, donc par les professeurs des écoles et les enseignants du second degré.

C'est la poursuite de la remise en cause des statuts et des garanties statutaires attachées à chaque corps.

Alerté par de nombreux collègues, le SNUDI-FO considère par ailleurs, qu'au-delà de la remise en cause de la liberté pédagogique des enseignants, ce dispositif représente une charge de travail supplémentaire. Bien au contraire, ce dispositif, **ajouté aux déclarations du ministre dans la presse le 28 août 2017** (*« il faut être capable de poser un diagnostic sur les forces et les faiblesses d'un établissement à un moment donné, l'aider à formuler son projet éducatif, l'aider à atteindre ses objectifs, et s'ils ne le sont pas, prendre des mesures avec l'établissement »*), **laisse présager que ces outils pourraient être utilisés pour juger les personnels en fonction des résultats des élèves, en lien avec la réforme de l'évaluation des enseignants, mise en place à la rentrée et combattue par le SNUDI-FO.**

Consignes du syndicat aux collègues

Pour le syndicat, cette évaluation ne peut être qu'une préconisation, d'autant plus qu'elle n'est l'objet d'aucun texte réglementaire (aucune publication au BO).

Or, dans la Fonction publique, toute mesure nécessite une déclinaison réglementaire d'application en l'absence de laquelle les agents ne peuvent être inquiétés. Dans une telle situation, une annonce publique, fût-elle ministérielle, ne peut avoir force de loi.

Pour information, dans un courrier qu'il vient d'adresser aux recteurs et aux DASEN, le ministre préconise **un assouplissement possible des conditions de passation**, des consignes relatives à la durée des exercices et indique la possibilité de ne pas faire passer certaines épreuves, voire de dispenser certains élèves...

Ainsi, le SNUDI FO 13 informe que ces évaluations ne sauraient présenter un caractère obligatoire. Le syndicat accompagnera tous les collègues qui se verraient « inquiétés » par leur IEN s'ils choisissaient de ne pas les faire passer dans leur classe, de ne pas faire remonter les résultats par voie informatique et de recevoir les parents d'élèves pour leur faire part des résultats.

Le SNUDI FO s'adresse au Ministre

Montreuil, le 21 septembre 2017

Monsieur le Ministre,

Les Professeurs des écoles sont sollicités dans les départements et les circonscriptions pour organiser la passation d'une évaluation des élèves de CP. Ces sollicitations envoyées depuis quelques jours soulèvent plusieurs questions. À l'exception de votre conférence de presse du 31 août qui présentait cette évaluation, nous n'avons trouvé aucun texte réglementaire qui définit les objectifs, le calendrier, les conditions dans lesquelles devraient se dérouler ces

évaluations. Celles-ci n'ont aucune portée nationale puisque les résultats doivent demeurer au niveau de chaque circonscription.

Certes il est de la responsabilité du ministre et de ses services de proposer des cahiers d'évaluation, pour autant nos collègues découvrent, pour certains ces derniers jours, qu'ils devraient, en plus de leurs progressions annuelles prévues depuis plusieurs semaines, prendre du temps pour mettre en œuvre ces évaluations et par conséquent devoir modifier leurs progressions pédagogiques.

Vous comprendrez, dans cette situation, que ces évaluations ne remplissent pas les conditions de sérénité nécessaires à leur bon usage.

Certains de nos collègues avaient déjà prévu leurs propres évaluations et perçoivent cette initiative comme une remise en cause de leur travail, et de leur liberté pédagogique. D'autres considèrent que le contenu n'est approprié ni à leurs élèves ni à leur besoin...

Faudrait-il qu'ils organisent deux séries d'évaluations en cette rentrée ?

Dans un courrier que vous adressez ce jour aux Professeurs des écoles, à propos de cette évaluation, vous recommandez la « bienveillance » aux enseignants à l'égard des élèves de CP. Dans cette perspective, vous donnez des **consignes d'assouplissement possible** des conditions de passation, de durée des exercices et vous ouvrez la possibilité de ne pas faire passer certaines épreuves, voire de dispenser certains élèves...

Toutes ces recommandations vont dans le sens d'une adaptation de ces cahiers d'évaluations et de leur utilisation aux besoins de chaque PE dans le cadre de leur indépendance professionnelle.

Dans la Fonction publique, toute mesure nécessite une déclinaison réglementaire d'application en l'absence de laquelle les agents ne peuvent être inquiétés. En effet dans une telle situation une annonce publique, fût-elle ministérielle, ne peut avoir force de loi, **votre courrier confirmant de fait que les annonces ne sont qu'une préconisation.**

Ces évaluations ne sauraient donc présenter un caractère obligatoire, ce qui induit qu'aucun collègue ne peut être inquiété ou subir de quelconques pressions s'il ne les fait pas passer.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en notre parfaite considération.

Norbert Trichard
Secrétaire général

Le SNUDI FO 13 s'adresse à Monsieur l'Inspecteur d'Académie et en copie à tous les IEN
(Voir en PJ)

Contactez le syndicat en cas de pression, d'où qu'elles émanent !

Participez nombreux aux RIS du SNUDI FO 13 !

Vous avez droit à 9h de RIS

Un droit ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !

Le calendrier est en cours de programmation, compte tenu des plans de formation des circonscriptions qui arrivent.

Voir les lieux et les 1ères dates prévues → [>ICI<](#)

Si vous souhaitez la tenue d'une réunion dans votre école, un jour précis, contactez le syndicat.

A l'ordre du jour : Les conditions de la rentrée Blanquer

- Rythmes scolaires, où en est-on ?
- Les conséquences du dédoublement des CP en REP+
- Evaluations nationales CP/6^{ème}
- RDV de carrière et PPCR
- Autonomie des établissements scolaires, calendrier
- Ordonnances Macron sur le Code du travail
- Conséquences dans la Fonction publique
- Conséquences de la suppression des contrats aidés (AAD et AVS)
- Inclusion scolaire : dossiers et défense des conditions de travail

De nombreuses informations ainsi que toutes les questions que vous souhaitez aborder et vos dossiers personnels pour lesquels le syndicat peut vous apporter son éclairage ou son aide...

Vous avez besoin du syndicat ?

Le syndicat a aussi besoin de vous !

Pour cette nouvelle année scolaire, faites un choix utile et réfléchi :

Syndiquez-vous au SNUDI FO !